



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
*Service environnement*

Nice, le **16 OCT. 2023**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral levant en totalité la mise en demeure engagée le 03 mai 2021  
à l'encontre de la cuisine centrale de Nice, installations de préparations ou conservation de produits  
alimentaires sises 271 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice**

n° 17283

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8;

**VU** l'arrêté ministériel du 17/06/2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 – préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09/08/2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 - préparation de produits alimentaires d'origine animale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-783 du 23 août 2017 autorisant la ville de Nice à exploiter les installations de la cuisine centrale situées 271 boulevard du Mercantour 06200 Nice ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 06/10/2023, suite à une inspection réalisée sur le site le 12 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'inspection réalisée le 12 juillet 2023, l'exploitant a présenté :

- par courriel en date du 13/07/2023 les rapports de contrôles périodiques,
- lors d'une réunion en date du 12 septembre 2023, les rapports plus récents de la gestion des non-conformités;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 mai 2021 ont été mises en œuvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Levée de la mise en demeure

La mise en demeure engagée à l'encontre de la cuisine centrale de la ville de Nice par arrêté préfectoral n° 2021-544 du 03 mai 2021 est levée en totalité.

### Article 2 : Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2021-544 du 03 mai 2021 mettant en demeure la cuisine centrale de la ville de Nice, située au 271 boulevard du Mercantour 06200 Nice, de respecter certaines prescriptions réglementaires, est abrogé.

### Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de Nice.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 4 : Exécution

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-maritimes,
- Mme La Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-maritimes,
- M. Le maire de Nice,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la cuisine centrale de Nice - 271 boulevard du Mercantour 06200 Nice.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**